Un outil original de structuration du foncier : L'Association Foncière Pastorale (AFP)



Intérêts et Objectifs d'une AFP

es Associations Foncières Pastorales ont été créées en 1972 pour faire face au morcellement et à la taille très réduite des propriétés en zone de montagne.

Une AFP regroupe, au sein d'un périmètre défini, les propriétaires de terrain à vocation pastorale, agricole ou forestière. Elle devient alors leur interlocuteur privilégié. Elle permet de maîtriser tant le foncier public que privé sans porter atteinte au droit de propriété.

Les terres réunies dans l'AFP peuvent être mises à disposition de groupements pastoraux ou à d'autres personnes physiques ou morales par le biais, par exemple, d'une convention pluriannuelle de pâturage ou de baux ruraux.

L'association foncière pastorale aménage et organise le territoire :

- Elle substitue une gestion individuelle précaire à une gestion collective : réorganisation de l'espace, location de parcelles abandonnées, facilite les installations.
- Elle peut entretenir les équipements existants (chemins, parcs, points d'eau, signalisation...)
- Elle peut mettre en œuvre des programmes de travaux d'intérêt collectif
- Elle met en valeur le paysage en limitant l'embroussaillement.

Le principal atout de cette structure est son adaptabilité aux différents types de projet de territoire. La démarche AFP permet de réunir les propriétaires privés et les collectivités territoriales pour faire émerger un projet local répondant aux attentes de leur territoire

En résumé l'AFP est un bon outil favorisant :

- La restructuration foncière d'usage,
- La sécurisation du foncier pour l'exploitant et le propriétaire,
- La modernisation et le maintien de l'activité agricole et pastorale,
- L'installation de nouveaux agriculteurs,
- La reconquête agro-pastorale des zones de déprise,
- Le maintien d'une activité rurale et locale dynamique.





Comment constituer une AFP?

L'association foncière pastorale autorisée par le Préfet, est la forme juridique la plus aboutie. Elle est constituée lorsque 50% des propriétaires possédant plus de 50% des surfaces donnent leur accord. Si une collectivité est propriétaire dans le périmètre, seule la règle des 50% de surfaces est nécessaire.

Après avoir défini un projet et réuni l'ensemble des propriétaires pour les informer, la collectivité à l'initiative de la démarche, organise une grande consultation par l'intermédiaire d'une enquête publique. A son terme, l'ensemble des propriétaires est réuni en assemblée générale constitutive. Les conditions de majorité sont scrupuleusement vérifiées et si elles sont réunies, le préfet peut prendre un arrêté d'autorisation de l'association.

Les AFP autorisées sont des établissements publics à caractère administratif. Dans ce cas, les règles de la comptabilité publique sont appliquées.

Financement

La mise en place d'une AFP autorisée génère des dépenses. Si l'AFP est autorisée elle peut prétendre, sous certaines conditions, à une aide au démarrage non négligeable lui permettant de couvrir ses premiers frais.

L'AFP peut obtenir, au titre des améliorations pastorales pour la réalisation de travaux et d'équipements pastoraux des subventions En plus, les AFP peuvent aussi bénéficier de prêts bonifiés, de subventions spécifiques aux travaux forestiers...





Comment fonctionne une AFP?

L'Assemblée Générale constitutive réunit tous les propriétaires inclus dans le périmètre de l'AFP autorisée e permet d'acter la création de l'AFP.

Ensuite les Assemblées Générales sont constituées de tout ou une partie des propriétaires en fonction des statuts. Elle délibère sur les propositions soumises par le syndicat.

Le syndicat est le véritable organe de gestion de l'AFP autorisée. Les statuts doivent définir sa composition. Il agit sous contrôle de l'AG à laquelle il doit soumettre la plupart de ses décisions. Il assure le fonctionnement quotidien de l'AFP.

Le syndicat élit un président, c'est lui qui représente l'association.

Le Préfet assure un contrôle de légalité sur le fonctionnement et les décisions des AFP autorisées.







Contacts Cellule Montagne Pastoralisme de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne :

Leslie SAINT-GENIEZ: 06 74 10 42 38

Léa CHOUVION: 06 07 35 85 92

Avec le concours financier de :



Siège social de la Chambre d'Agriculture : 32 rue de Lisieux - CS90105 - 31026 TOULOUSE - Cedex 3 Tél 05 61 10 42 50